



AVIS DE COURSE TYPE 2009-2012

Nom de l'épreuve : **Coupe de Printemps 2012**
Dates complètes : **4 mars, 18 mars et 1^{er} avril 2012**
Lieu : **Estuaire de la Gironde**
Autorité Organisatrice : **Voile et Cercle Nautique de PAUILLAC**

1. REGLES : **La régata sera régie par :**

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009-2012*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en annexe,
- 1.3. les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables, Les règles du Handicap national 2012
- 1.4. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux habitables des classes A,B,C,D,E,F,G,L et R du HN .

Catégorie 1 : classes A, B, C et E < 16

Catégorie 2 : classe L ≤ 17

Catégorie 3 : classes D, E ≥ 16 et < 21

Catégorie 4 : classes R1, R2, R3 < 23, L > 17 et < 23

Catégorie 5 : classes F, G, E ≥ 21, R ≥ 23, L ≥ 23

3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire le jour de la régata

3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFV 2012 portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- les licences à la journée (10 €/Journée) seront délivrées par la VCNP avec certificat médical 24h avant la régata
- l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge HN ou de conformité en cours de validité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant
Toutes	0 €

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

Jour et Date : Dimanche 4 mars de 12 h 00 à 13 h 15 à Pauillac
Jour et Date : Dimanche 18 mars de 13 h 00 à 13 h 45 à Pauillac
Jour et Date : Dimanche 1^{er} avril de 12 h 00 à 12 h 45 à Pauillac

Lieu : A Pauillac, sous la capitainerie du Port de plaisance de PAUILLAC.

5.2. Jours et heures de course :

Dimanche 4 mars :	1^{er} signal d'avertissement à 13 h 30
Dimanche 18 mars:	1^{er} signal d'avertissement à 14 h 00
Dimanche 1 ^{er} avril :	1^{er} signal d'avertissement à 13 h 00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le **dimanche 4 mars** ou seront affichées selon la Prescription Fédérale.

7. PARCOURS

Parcours à effectuer : Voir Annexes parcours

8. SYSTEME DE PENALITE

Application des règles de courses

9. Classements

Le classement, pour chaque course, sera effectué en temps compensé (temps/temps) sur la base du handicap national, sans CVL, en respectant les catégories définies par le règlement du Championnat de l'Estuaire 2012.

Le classement général sera établi sur le cumul des points obtenus lors des courses disputées.

Tout bateau qui n'aura pas de moyen d'identification (n° dans les voiles ou cagnard) ni de flamme de sa catégorie ne sera pas classé.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10.1 Canal VHF de course 72.

11. PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 1^{er} avril 2012, au Club House.

Par catégorie	<i>1er prix : 4 bouteilles de vin du Médoc</i> <i>2ème prix : 3 bouteilles de vin du Médoc</i> <i>3ème prix : 2 bouteilles de vin du Médoc</i> <i>4ème, 5ème, etc... prix : 1 bouteille de vin du Médoc</i>
------------------	--

12. RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la règle 4, Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFV devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter :

Jean-Claude DULOS ☎ : 05 56 59 21 85

☎ : 06 77 18 87 08

✉ : jc.dulos@aliceadsl.fr